

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'HERBERT Sylvie. LOCQUEGNIES Dominique a été nommée secrétaire de séance.

### I/ Pôle santé

L'architecte a reçu les professionnels de santé afin d'approfondir le cahier des charges.

Monsieur le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet de financement de la construction du pôle santé place de la Gare.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont l'estimation s'élève à 650 000 € HT. Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 650 000 Euros, au taux fixe de 1.25%, dont le remboursement s'effectuera en 15 années par périodicités trimestrielles. Le remboursement des mensualités du pôle de santé sera assuré par la location aux professionnels médicaux et paramédicaux.
- Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants, - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### II/Halles cour de la gare

La valeur vénale des bâtiments situés sur la parcelle D1131 a été estimée à 55 000€ par les services des domaines. Une seconde estimation a été réalisée par Me Florent ROBERT, notaire à Rilly La Montagne, à hauteur de 75 000€.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire:

- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du projet :	75 000 € T.T.C	€
Autofinancement	15 000€	€
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :		
* PRET MOYEN TERME	60 000€	€

- décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims l'attribution d'un prêt de 60 000 Euros, au taux fixe de 0.65%, dont le remboursement s'effectuera en 7 années par périodicités trimestrielles
- Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **III/Procédure de révision du POS : Compte-rendu de l'atelier d'urbanisme du 30 novembre 2016**

#### **1. Retours sur le diagnostic environnemental**

Le corridor écologique identifié entre le site de la CUMA (ancienne prairie) et le parc de la maison de Champagne semble pertinent car il s'agit d'un passage privilégié par les sangliers. La préservation ou non de ces espaces devra être justifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En ce qui concerne les risques retrait-gonflement d'argile et de mouvement de terrains, les pétitionnaires sont informés des risques, sont amenés à réaliser des études de sol et consolident ainsi leurs fondations. Toutefois, il n'y a pas eu de désordre structurel connu dans les habitations lié au risque de retrait-gonflement d'argile.

Pour ce qui est des risques d'effondrement des cavités souterraines, plusieurs effondrements ont eu lieu, cependant, la commune ne dispose pas d'un document les référençant précisément. De nombreuses caves sont présentes dans le sous-sol du village, notamment sous les voiries car le recul des constructions anciennes a laissé dans l'oubli de nombreuses cavités souterraines.

Les espaces agricoles sont à préserver mais le degré de préservation reste à définir.

#### **2. Les capacités de densification et de mutabilité du foncier**

La carte des capacités foncières face aux risques et sensibilités du territoire communal permet de mieux appréhender la réalité du territoire. Le développement de l'urbanisation nécessite de faire des choix importants entre les différentes contraintes. Face aux contraintes affectant les capacités d'extension de l'urbanisation, les élus s'interrogent également sur l'opportunité d'axer le développement communal vers le renouvellement urbain.

Les surfaces viticoles constructibles devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas afin d'en justifier le devenir, le PLU devant préserver les terres agricoles et notamment l'aire AOC (aire de production). Le maintien des parcelles situées en frange du village, dans les zones d'extension et non en dents-creuses, semble difficile à justifier. Une réflexion commune avec les services de l'INAO sera nécessaire.

Lors des préparatifs de travail pour l'élaboration du nouveau SCoT, la commune de Rilly avait déclaré un besoin de consommation des espaces d'environ 3 ha.

#### **3. Besoins en logements et prospective**

De plus en plus de viticulteurs transforment des bâtiments en logements. Cette démarche concourt progressivement à augmenter la densité résidentielle au sein du village, alors que celle-ci est faible aujourd'hui, et permettre l'accueil de nouvelles populations.

Les élus présents ne peuvent localiser précisément les espaces mutables à court terme. Cependant, il peut être intéressant de s'interroger sur les leviers facilitant leur mobilisation compte tenu des contraintes pesant sur le développement de l'urbanisation.

Les élus s'interrogent également sur la pertinence du développement des logements locatifs sur la commune. Il semble intéressant de favoriser cette typologie d'occupation pour permettre l'accueil d'une population diversifiée sans être trop contraignant. Mais quels outils seraient les plus pertinents pour accompagner cet objectif ?

#### **4. Roue des orientations**

Les élus présents initient la réflexion de rédaction des orientations générales mais souhaitent dédier une prochaine réunion à ce travail spécifique et stratégique.

#### **IV/Commission voiries**

Les travaux rue de la Gaité prévoient la suppression d'un caniveau et d'un trottoir. Le stationnement sera unilatéral. Des massifs pleines terres seront créés. Le type de revêtement reste à déterminer.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés par le SIEM au printemps.

Un devis du SIEM est présenté afin d'ajouter 2 points d'éclairage dans la sente menant à l'école. Le montant restant à la charge de la commune est de 5782.50€ HT

Le montant du devis de l'AGICAC pour l'entretien des espaces verts en 2017 est de 8610€. L'entretien des bassins d'orage a un cout supplémentaire de 1860€.

#### **V/ Commission bâtiments**

Le montant des travaux de réfection de la toiture de la Mairie s'élève à 29 782.14€ HT soit 35 738.57€ TTC. La pose d'isolant est une option proposée au montant de 6220€ TTC.

Des demandes de subventions seront déposées auprès des services préfectoraux et du Département de la Marne.

La subvention du département de la Marne pour la construction du terrain multisports est estimée à 9155€.

#### **VI/Finances**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 357.5€ à l'ACJR. La subvention sera mandatée au compte 6574.

#### **RIFSEEP**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP. L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>	1 groupe de fonction	<b>A1</b>
<b>CATEGORIE B</b>	1 groupe de fonction	<b>B1</b>
<b>CATEGORIE C</b>	2 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'État) :

	Groupes	Plafonds IFSE
<b>CATEGORIE A</b>	<b>ATTACHES</b>	
	A1- Directeur général des services	20 000
<b>CATEGORIE B</b>	<b>REDACTEURS</b>	
	B1- secrétaire de Mairie	13 000
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
	C1 – Responsable des services techniques	2800
	C2 – Agent des services techniques	700

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité d'instaurer l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### Décision modificative

**Le conseil**, DECIDE de réaliser la décision modificative suivante :

6411 (012)- Personnel titulaire - 3500€

73925 (014)- Fonds péréquation + 3500€

#### Anticipation du vote du Budget Primitif 2017

Afin de permettre le règlement de factures d'investissement au cours du premier trimestre 2017, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits suivants au budget primitif 2016 de la Commune :

- Compte 2051 + 2500€
- Compte 2313 + 15 000€
- Compte 2188 + 2500€

#### **VII/ Grand REIMS**

##### Désignation des représentants au Conseil communautaire

Considérant qu'en application du c) du 1<sup>o</sup> de l'article L5211-6-2 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition de sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes

moyennes suivantes, décide après en avoir délibéré de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims. Au premier tour de scrutin est élu conseiller communautaire : M. TOULLEC Alain

### **VIII/Questions diverses**

#### **Nom de l'école**

Les 4 noms retenus par les membres du conseil sont : L'orée du bois, vignes aux vois, les 5 seigneurs, les petits loups

#### **Syndicat de la CUCHE**

Le syndicat sera dissout le 31 décembre 2016. Les contrats d'assurance seront prolongés jusqu'au transfert définitif au Grand Reims.

#### **Communication**

Le bulletin municipal sera distribué à partir du 19 décembre.

Le calendrier de la location des salles de l'espace culturel sera mis en ligne sur le site internet afin de connaître leurs disponibilités.

La construction des boîtes à livres est en cours.

Des travaux sont prévus à la maison des Associations pour installer un éclairage extérieur ainsi qu'un minuteur.

Les travaux de réaménagement des vestiaires, demandés par le club de foot, sont estimés à 25 000€.

#### **Environnement**

Une réunion avec les commissions concernées sera organisée pour prévoir les prochaines décorations de Noël. Il est envisagé de décorer le sapin situé face à l'église.

Une réunion est à programmer avec les forains pour organiser la fête patronale place de la gare.